

ANNEXE A

ÉCHANGES SCIENTIFIQUES, UNIVERSITAIRES ET PÉDAGOGIQUES

SECTION I

1. Les deux parties sont convenues des arrangements indiqués ci-dessous pour les catégories de participants mentionnées dans la section I, aux paragraphes A-1, B-1 et B-2:

- a) Les représentants des deux parties se réuniront chaque année au mois d'avril, alternativement au Canada et en URSS, pour se mettre d'accord de façon définitive sur le placement des candidats agréés. Les dates de la réunion seront fixées d'un commun accord par les voies diplomatiques, et la partie d'envoi assumera les dépenses de ses représentants;
- b) La partie d'envoi paiera les dépenses de voyage des participants entre leur point de départ et leur destination finale dans le pays d'accueil, ainsi que les frais du voyage de retour;